

BUREAU SYNDICAL DU 12 MAI 2025

RESSOURCES HUMAINES :

Délibération N° 12052025/B01 :

Actualisation remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des agents

Délibération N° 12052025/B02 :

Règlement d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS)

MANDATS SPECIAUX

Délibération N° 12052025/B03 :

Déplacement d'élus à Sciences Po Paris dans le cadre de la présentation de l'étude soutenue par le département R&D de RTE et intitulée le rôle des syndicats d'énergie, et leur place dans la transition énergétique, le 10 juin 2025.

Délibération N° 12052025/B04 :

Déplacement d'élus aux Assises de la Transition énergétique à Strasbourg du 23 au 25 juin 2025

STRATEGIE DE COMMUNICATION :

Délibération N° 12052025/B05 :

Fin du cuivre

BUREAU SYNDICAL DU 12 mai 2025
DELIBERATION N° 12052025/B01 - RESSOURCES HUMAINES -
Actualisation remboursement des frais
de déplacement, de repas et d'hébergement des agents

Le 12 mai 2025 à 17h30, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du TE Flandre, 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 06/05/2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25

Présents : 18

Pouvoir : 0

Votants : 18

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPODE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente			X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président				X
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau			X	
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau			X	
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau				X
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau	X			
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : M. Arnaud DEVILLEZ

**DELIBERATION N°12052025/B01 - RESSOURCES HUMAINES - Actualisation
remboursement des frais de déplacement, de repas
et d'hébergement des agents**

Exposé et proposition :

Le Président rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

L'autorité rappelle la définition des deux notions suivantes :

- La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération du Comité en date du 25 mars 2013 fixant les modalités actuellement applicables ;

Vu la délibération du Comité en date du 31 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Syndical de gérer les dossiers relevant des ressources humaines ;

Vu la délibération du Bureau en date du 5 juin 2023 précisant les modalités des remboursements des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des agents,

Vu la délibération du Bureau en date du 3 juin 2024 actualisant les modalités des remboursements des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des agents,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la délibération susvisée et notamment les modalités de remboursement des frais de déplacement.

A. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS EN MISSION - HORS RESIDENCE ADMINISTRATIVE ET HORS RESIDENCE FAMILIALE

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport
- à la prise en charge de ses frais de repas
- à la prise en charge de ses frais d'hébergement

A noter : Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives (cf D. de la présente délibération)

1) Prise en charge des frais de transport

- L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le Président ou son représentant, lorsque l'intérêt du service le justifie.

Le trajet ouvrant droit à indemnités kilométriques sera calculé au départ et au retour de la résidence administrative (bureaux du TE Flandre, 30 rue Warein - 59190 HAZEBROUCK).

Dans certains cas particuliers (horaire de réunion, lieu de la réunion, praticité organisationnelle, télétravail....), les agents pourront prétendre à un remboursement au départ et/ou au retour de leur résidence familiale, sur autorisation préalable de l'autorité territoriale ou son représentant.

- En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.
- En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

- Frais de péage, de stationnement, de taxi et de location de véhicule : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

2) Prise en charge des autres frais (repas et hébergement)

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Bureau Syndical de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

a) Frais de repas

Les frais supplémentaires de repas midi et soir seront remboursés au taux maximum forfaitaire en vigueur.

b) Frais d'hébergement

Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (1 nuitée et petit déjeuner) est fixé à :

- 70 € en province
- 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris
- 110 € à Paris,
- 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré. Ainsi, le taux pourra être majoré dans les cas suivants :

- pour les nuitées en région parisienne du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums ;
- pour les nuitées à l'étranger du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums
- pour les nuitées dans toutes régions lors d'évènements exceptionnels aux dates du déplacement, du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums

Il ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il ne pourra pas non plus être supérieur à 250€/nuit et ce pour une durée de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

B. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE FORMATIONS

La Collectivité prendra en charge les dépenses ci-dessus uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre). En cas de remboursement partiel (exemple : repas pris en compte et pas le transport) par l'organisme de formation, la Collectivité prendra à sa charge le delta.

La prise en charge est identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale (cf. A de la présente délibération).

C. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA DE LA PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, DES SELECTIONS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS

La Collectivité prendra en charge les dépenses ci-dessus uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité et/ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administrative ou familiale.

Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours par année civile, par agent ; une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité du concours ou de l'examen se déroulent sur deux années, celui-ci constituerait une opération rattachée à la première année (article 6 du décret du 3 juillet 2006).

D. JUSTIFICATIFS ET AVANCE

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Les agents qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement sous présentation de justificatifs, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à jour des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents du Territoire d'Energie Flandre énoncées ci-dessus ;
- DONNE pouvoir au Président ou son représentant de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Arnaud DEVILLEZ
Secrétaire de séance,

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 19/05/2025 à
18:33:57 CEST
TERRITOIRE
DENERGIE FLANDRE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Territoire d'Energie Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	12052025_B01
Objet :	Délibération du Bureau N°12052025 B01 : Ressources Humaines - Actualisation remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des agents
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-05-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-200036895-20250512-12052025_B01-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	978 o
Nom métier : 059-200036895-20250512-12052025_B01-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	358.7 Ko
Nom original : D_lib N_12052025 B01 _RH _Actualisation 2025 remboursement des frais de d_placement_de repas et d_h_bergement_sign_e.pdf		
Nom métier : 99_DE-059-200036895-20250512-12052025_B01-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 mai 2025 à 09h34min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 mai 2025 à 09h34min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 mai 2025 à 09h47min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 mai 2025 à 09h49min47s	Reçu par le MI le 2025-05-20

BUREAU SYNDICAL DU 12 mai 2025

DELIBERATION N° 12052025/B02 - RESSOURCES HUMAINES -

Règlement d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPCS)

Le 12 mai 2025 à 17h30, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du TE Flandre, 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 06/05/2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25

Présents : 18

Pouvoir : 0

Votants : 18

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPODE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente			X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président				X
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau			X	
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau			X	
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau				X
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau	X			
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : M. Arnaud DEVILLEZ

**DELIBERATION N° 12052025/B02 - RESSOURCES HUMAINES :
Règlement d'attribution de la prime d'intéressement à la performance
collective des services (PIPCS)**

Exposé et proposition :

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le bureau syndical, après en avoir délibéré,

Vu la Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 modifié pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 modifié fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération du Comité Syndical n°31072020/D06, en date du 31 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau syndical,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024 ;

Vu la délibération n°08042024/B07 du 8 avril 2024 relative à l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services au TE Flandre

Considérant que, conformément au décret n°2012-624 modifié susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les pôles bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir pour une période de six ou douze mois consécutifs, cette période pouvant s'inscrire dans un programme d'objectifs annuel ou pluriannuel, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n°2019-1262,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque pôle pour la période allant de mai 2025 à mai 2026.

DECIDE d'adopter la proposition du Président,

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Arnaud DEVILLEZ
Secrétaire de séance,

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 19/05/2025 à
18:30:21 CEST
TERRITOIRE
DENERGIE FLANDRE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'INTÉRESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES (PIPCS)

1. Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même pôle. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du pôle pour lequel a été instituée cette prime. Les apprentis n'entrent pas dans ce dispositif.

2. Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le pôle, d'une durée d'au moins 6 mois pendant la période d'un an consécutif est requise.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

L'agent devra être en poste dans collectivité, le mois de versement de la prime.

3. Détermination des pôles concernés et objectifs

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs. Les textes lui laissent une entière liberté d'appréciation à cet égard. Toutefois il est possible de s'inspirer des exemples indiqués dans la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le dispositif d'intéressement à la performance collective est mis en place pour l'ensemble des pôles dans la limite des plafonds suivants :

OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ		INDICATEURS DE MESURE	MONTANTS
Pôle finances			
Contribuer aux obligations réglementaires	Mise en œuvre du CFU	CFU opérationnel pour 2026	150,00 €
Contribuer aux obligations réglementaires	Mise en œuvre du Budget Vert	Annexe environnementale au CA 2025	150,00 €
Contribuer à la mise en œuvre d'outils financiers	Mise en place des AP/CP	Application dès le 1er janvier 2026	150,00 €
Contribuer au suivi de la trésorerie et de la dette	Mise en place de tableaux de bord de suivi financier	Point hebdomadaire	150,00 €
Pôle technique			
Déclinaison opérationnelle du SDIRVE	Déploiement du programme 2025 d'implantation d'IRVE	Taux de réalisation du programme	150,00 €
Déclinaison opérationnelle du SDAL	Travaux de rénovation EP en application du programme 2025	Taux de réalisation du programme	150,00 €
Déclinaison opérationnelle du programme d'enfouissement	Déploiement du programme 2025 d'article 8	Taux de réalisation du programme	150,00 €
Maintenance EP/IRVE	Suivi de la maintenance	Taux de satisfaction des communes/EPCI	150,00 €
Pôles Administration			
Qualités relationnelles avec les collectivités membres, les usagers des concessions et DSP	Suivi du nouveau marché d'achat groupé d'énergie (intégration du SIDEN SIAN)	Taux de satisfaction des communes/EPCI	150,00 €
	Suivi de la mission de contrôle des factures d'énergie	Taux de satisfaction des communes/EPCI	150,00 €
	Mise en œuvre des conventions avec les fournisseurs d'énergie	Délais moyen de traitement des dossiers	150,00 €
	Accompagnement des usagers suite à la modification du calendrier de versement du chèque énergie	Satisfaction des usagers et des partenaires sociaux	150,00 €
Pôles Ressources			
Qualités relationnelles avec les collectivités membres, les usagers et le Conseiller aux Décideurs Locaux.	Mise en œuvre de solutions opérationnelles pour améliorer la qualité de la desserte en fibre numérique	Délais moyen de traitement des demandes et résolution des problématiques	150,00 €
	Soutien aux communes & administrés pour le décommissionnement du réseau cuivre	Délais moyen de traitement des demandes et résolution des problématiques	150,00 €
	Mise à jour du patrimoine de la collectivité suivant les préconisations FNCCR	Bilan annuel du CDL	150,00 €
	Mise à jour des reprises sur subventions dans BL	Tableaux annuel de suivi	150,00 €
Pôle transition			
Amélioration énergétique du patrimoine bâti des communes adhérentes et développement des énergies renouvelables	Mise en œuvre et suivi du programme ACTEE + chêne. Organisaton d'ateliers de sensibilisation. Amélioration de la performance énergétique (décrets BACS & Tertiaire)	Taux de satisfaction des communes et de la FNCCR	300,00 €
	Mise en œuvre et suivi de la PMO et des projets RCU	Qualité de réalisation des projets	150,00 €
	Mise en œuvre des projets d'ombrières solaires (aspects techniques et urbanistiques)	Qualité de réalisation des projets	150,00 €
Direction Générale			
Définition et suivi de la stratégie générale du TE Flandre	Préparation et renouvellement des instances délibérantes	Satisfaction des élus et collectivités adhérentes	300,00 €
	Optimisation de la recherche de financements	Qualité des dossiers de subventions présentés	300,00 €

4. Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque pôle concerné, par Monsieur le Président à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu au précédent article. Le montant est identique pour chaque agent composant du pôle concerné. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le pôle.

Pour apprécier l'atteinte des résultats, Monsieur le Président détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque pôle concerné, les résultats à atteindre pour la période concernée et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie si les résultats ont été atteints.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective. L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

5. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6. Reconducton

Ladite délibération est reconduite chaque année jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération

Signature numérique
de MICHEL DECOOL
Le 19/05/2025 à
18:30:22 CEST
TERRITOIRE
DENERGIE FLANDRE

Signature numérique
de ARNAUD
DEVILLEZ
Le 16/05/2025 à
16:03:00 CEST
TERRITOIRE
DENERGIE FLANDRE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Territoire d'Energie Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	12052025_B02
Objet :	Délibération du Bureau N°12052025 B02 : Ressources Humaines - Règlement d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective des
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-05-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-200036895-20250512-12052025_B02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier : 059-200036895-20250512-12052025_B02-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	305.3 Ko
Nom original : D_lib N_12052025 B02 _ RH _ Reglement attribution PIPCS 2025_2026 _sign_e.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20250512-12052025_B02-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	169.2 Ko
Nom original : Annexe d_lib B02 _sign_e.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20250512-12052025_B02-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 mai 2025 à 09h41min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 mai 2025 à 09h41min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 mai 2025 à 09h49min05s	Transmis au MI

BUREAU SYNDICAL DU 12 mai 2025

DELIBERATION N°12052025/B03 - MANDATS SPECIAUX :

Déplacement d'élus à Sciences Po Paris dans le cadre de la présentation de l'étude soutenue par le département R&D de RTE et intitulée le rôle des syndicats d'énergie, et leur place dans la transition énergétique, le 10juin 2025

Le 12 mai 2025 à 17h30, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du TE Flandre, 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 06/05/2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25

Présents : 18

Pouvoir : 0

Votants : 18

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente			X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président				X
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau			X	
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau			X	
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau				X
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau	X			
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : M. Arnaud DEVILLEZ

DELIBERATION N° 12052025/B03 - MANDATS SPECIAUX :
Déplacement d'élus à Sciences Po Paris dans le cadre de la présentation
de l'étude soutenue par le département R&D de RTE et intitulée
le rôle des syndicats d'énergie, et leur place dans la transition
énergétique, le 10juin 2025

Exposé et motifs :

Un groupe d'étudiants du Master Stratégies Territoriales et Urbaines de Sciences Po Paris est missionnés par le département R&D de RTE pour travailler sur le rôle des syndicats d'énergie, et leur place dans la transition énergétique. Dans le cadre de cet objet de recherche, 2 régions ont été étudiées à savoir l'Occitanie et les Hauts de France.

Le TE Flandre a reçu une visite des étudiants en Avril 2025 afin d'échanger sur des projets et réalisations concrètes menées par le TE Flandre.

Dans ce contexte, il est proposé de donner mandat spécial à Hervé Delva et Jean Luc, vice-présidents du Territoire d'Énergie Flandre, pour représenter la collectivité lors de la présentation de l'étude, le 10 juin 2025 à Paris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Territoire d'Énergie Flandre,

Vu la délibération du Comité syndical du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour les mandats spéciaux,

Considérant l'importance du projet,

Considérant la nécessité de représenter le Territoire d'Énergie Flandre lors de cet événement,

Considérant que la participation d'Hervé Delva et Jean Luc Cleenewerck permettra de renforcer les partenariats et de valoriser les initiatives locales,

Considérant que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat seront pris en charge par le Territoire d'Énergie Flandre.

Il est proposé au Bureau Syndical de

- donner mandat spécial à Hervé Delva et Jean Luc Cleenewerck pour leur participation à la présentation de l'étude, soutenue par le département R&D de RTE et intitulée le rôle des syndicats d'énergie, et leur place dans la transition énergétique, le 10 juin 2025 à Sciences Po Paris
 - donner son accord pour que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat soient pris en charge par le Territoire d'Énergie Flandre, soit par paiement direct au prestataire, soit par remboursement à posteriori pour les frais engagés sur place et non réglés directement au prestataire (sur présentation d'un justificatif),
- Il est précisé que les crédits afférents sont inscrits au BP 2025

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Arnaud DEVILLEZ
Secrétaire de séance,

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Territoire d'Energie Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	12052025_B03
Objet :	Délibération du Bureau N°12052025 B03 - Mandats Spéciaux : Déplacement d'élus à Sciences Po Paris dans le cadre de la présentation de l'étude soutenue par le Département R&D de RTE et intitulée le rôle des syndicats d'énergie, et leur place dans la transition énergétique, le 10 juin 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-05-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.6 - Exercice des mandats locaux
Identifiant unique :	059-200036895-20250512-12052025_B03-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200036895-20250512-12052025_B03-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_lib N_12052025 B03 _MS _D_placement Sciences Po Paris _sign_e.pdf Nom métier : 99_DE-059-200036895-20250512-12052025_B03-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	315.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juin 2025 à 11h36min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juin 2025 à 11h37min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juin 2025 à 11h40min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juin 2025 à 11h55min43s	Reçu par le MI le 2025-06-05

BUREAU SYNDICAL DU 12 mai 2025

DELIBERATION N° 12052025/B04 - MANDATS SPECIAUX :

Déplacement d'élus aux Assises de la Transition énergétique à Strasbourg du 23 au 25 juin 2025

Le 12 mai 2025 à 17h30, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du TE Flandre, 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 06/05/2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25

Présents : 18

Pouvoir : 0

Votants : 18

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPODE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente			X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président				X
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau			X	
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau			X	
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau				X
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau	X			
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : M. Arnaud DEVILLEZ

DELIBERATION N° 12052025/B04 - MANDAT SPECIAL - Déplacement d'élus aux Assises de la Transition énergétique à Strasbourg du 23 au 25 juin 2025

Les Assises de la Transition Énergétique, rendez-vous annuel incontournable des acteurs engagés dans la transition énergétique des territoires, se tiendront à Strasbourg du 23 au 25 juin 2025. Cet événement accueille chaque année plus de 3000 participants, incluant des collectivités, des scientifiques, des experts de la transition écologique, des acteurs économiques et associatifs, ainsi que des étudiants. La programmation comprend des plénières menées par des experts, des ateliers imaginés en collaboration avec les acteurs locaux, des visites thématiques, un Carrefour des Métiers de la Transition Énergétique, et un espace dédié à l'innovation en matière de mobilité, d'habitat, de valorisation des déchets et de nouvelles énergies.

Dans ce contexte, il est proposé de donner mandat spécial à Hervé Delva, Jean Luc Cleenewerck et Jérôme Vermersch, vice-présidents du Territoire d'Énergie Flandre, pour représenter la collectivité lors de cet événement. Leur participation permettra de renforcer les échanges et les partenariats avec d'autres acteurs de la transition énergétique, de s'informer sur les dernières innovations et de valoriser les initiatives locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Territoire d'Énergie Flandre,

Vu la délibération du Comité syndical du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour les mandats spéciaux,

Considérant l'importance des Assises de la Transition Énergétique pour le développement durable et la mise en œuvre de politiques énergétiques innovantes,

Considérant la nécessité de représenter le Territoire d'Énergie Flandre lors de cet événement majeur,

Considérant que le TE Flandre sera chargé de présenter lors d'un atelier la démarche SDAL (Schéma directeur d'aménagement Lumière), en partenariat avec l'AGUR,

Considérant que la participation d'Hervé Delva, Jean Luc Cleenewerck et Jérôme Vermersch permettra de renforcer les partenariats et de valoriser les initiatives locales,

Considérant que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat seront pris en charge par le Territoire d'Énergie Flandre.

Il est proposé au Bureau Syndical de

- donner mandat spécial à Hervé Delva, Jean Luc Cleenewerck et Jérôme Vermersch pour leur participation aux Assises de la Transition Énergétique à Strasbourg, le déplacement aura lieu du 23 au 25 juin 2025,
- donner son accord pour que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat soient pris en charge par le Territoire d'Énergie Flandre, soit par paiement direct au prestataire, soit par remboursement à

posteriori pour les frais engagés sur place et non réglés directement au prestataire (sur présentation d'un justificatif),

- Il est précisé que les crédits afférents sont inscrits au BP 2025

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Arnaud DEVILLEZ
Secrétaire de séance,

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Territoire d'Energie Flandre
 Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	12052025_B04
Objet :	Délibération du Bureau N°12052025 B04 - Mandats Spéciaux : Déplacement d'élus aux Assises de la Transition énergétique à Strasbourg du 23 au 25 juin
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-05-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.6 - Exercice des mandats locaux
Identifiant unique :	059-200036895-20250512-12052025_B04-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	979 o
Nom métier : 059-200036895-20250512-12052025_B04-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	314.1 Ko
Nom original : D_lib N_12052025 B04_MS_D_placement_lus Assises_nergie Strasbourg_sign_e.pdf		
Nom métier : 99_DE-059-200036895-20250512-12052025_B04-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juin 2025 à 12h04min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juin 2025 à 12h04min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juin 2025 à 12h04min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juin 2025 à 12h18min18s	Reçu par le MI le 2025-06-05

BUREAU SYNDICAL DU 12 mai 2025

DELIBERATION N° 12052025/B05 - Stratégie de communication : Fin du cuivre

Le 12 mai 2025 à 17h30, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du TE Flandre, 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 06/05/2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25

Présents : 18

Pouvoir : 0

Votants : 18

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPODEE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente			X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président				X
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau			X	
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau			X	
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau				X
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau	X			
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : M. Arnaud DEVILLEZ

DELIBERATION N° 12052025/B05 - Stratégie de communication : Fin du cuivre

Exposé et proposition :

Afin de pouvoir sensibiliser les habitants des communes de Flandre sur la fermeture du réseau cuivre, et la nécessité de se raccorder à la fibre, il est proposé de mettre en place une stratégie de communication sous différentes formes :

- **Une communication écrite - Lot N° 2 :**
 - Un courrier signé par notre Président et co-signé par les maires des communes concernées, pour les adresses qui maintiennent un abonnement au cuivre,
 - Distribution de flyers dans toutes les communes du lot N° 2,
 - Placement d'une bâche informative sur le balcon au siège du TE Flandre.
- **Une réunion d'information - Lot N° 4 :**
 - Une réunion a eu lieu le 28 avril 2025 au TE Flandre, destinée aux communes du lot N° 4.
 - Au programme : présentation de enjeux, du calendrier et des solutions alternatives.
- **Les Objectifs :**
 - Informer les usagers en amont de la fermeture du réseau cuivre,
 - Travailler en partenariat avec les communes pour un message clair et cohérent,
 - Multicanal : courrier, réunion, support visuel, réseaux sociaux.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La présente délibération est certifiée exécutoire en vertu de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

Arnaud DEVILLEZ
Secrétaire de séance,

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans les deux mois qui suivent leur publication

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Territoire d'Energie Flandre
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	12052025_B05
Objet :	Délibération du Bureau N°12052025 B05 - Stratégie de communication : Fin du cuivre
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-05-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	059-200036895-20250512-12052025_B05-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	908 o
Nom métier : 059-200036895-20250512-12052025_B05-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	311 Ko
Nom original : D_lib N_12052025 B05 _Com _Strat__gie de communication Fin du cuivre _sign_e .pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200036895-20250512-12052025_B05-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juin 2025 à 12h13min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juin 2025 à 12h13min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juin 2025 à 12h13min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juin 2025 à 12h29min22s	Reçu par le MI le 2025-06-05